



## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Octobre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le premier octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 septembre 2018 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Tremblay les Villages.

**Étaient présents** : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Marc RAVANEL, Marie-France CABARET, Frédéric SEVIN, Grégory MAIN, Karine LECLUYSE (départ 22h10).

### **Étaient absents en ayant donné pouvoir** :

- Jean-Claude MORIN a donné pouvoir à Annabel DOS REIS
- Nathalie GANDON a donné pouvoir à Arnaud LEHERICHER
- Françoise LEREAU a donné pouvoir à Marie-France CABARET

### **Absents excusés** :

- Virginie BOUCHARD
- Catherine BAZIN
- Ariel ALLARD
- Agnès MAILLE

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants : 12

Le quorum est atteint.

### **Secrétaire de séance** : Marie-France CABARET

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 et demande à l'assemblée si des observations sont à porter sur le procès-verbal du 10 juillet 2018

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2018 est adopté **à l'unanimité**.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants :

- Attribution d'un marché pour l'amélioration de l'écoulement des eaux de pluie dans le chemin des Bouviers à Neuville
- Création d'un poste en remplacement d'un agent en disponibilité

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité



## **Ordre du jour**

### **Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Octobre 2018**

#### **Juridique :**

- Approbation du SCOT de la communauté d'agglomération
- Approbation des nouveaux statuts du SIPEP
- Approbation d'une convention de mise à disposition par l'Agglo de deux vélos
- Approbation du règlement d'utilisation des vélos à assistance électrique
- Approbation du nouveau règlement d'utilisation des salles communales

#### **Finances :**

- Décision modificative sur le budget principal de la commune suite au contrôle préfectoral
- Décision modificative sur le budget de l'eau suite à des évolutions dans la section d'investissement
- Information sur les finances de la commune
- Information sur le rejet de la demande de subvention pour les équipements WIFI de la commune
- Demande d'autorisation d'inscrire le paiement de la 3<sup>ème</sup> tranche de sablage des candélabres sur le budget 2018
- Information sur l'état de catastrophe naturelle
- Autorisation d'emprunt pour le financement du raccordement du lieu-dit Bernier

#### **Travaux :**

- Attribution du marché pour l'AMO pour les travaux de réseaux rue de la Cornaillère
- Attribution du marché pour le renforcement de la canalisation rue du Paradis
- Attribution d'un marché pour l'amélioration de l'écoulement des eaux de pluie dans le chemin des Bouviers à Neuville
- Compte-rendu de la commission des travaux
- Présentation des projets d'investissements pour 2019

#### **Ressources humaines**

- Recrutement d'un agent pour accroissement d'activité à 17h30 hebdomadaires entre le 02/10/2018 et le 30/11/2018
- Recrutement d'un agent pour accroissement d'activité à 10h hebdomadaire en remplacement d'un agent en disponibilité
- Information sur l'état du personnel (recrutement, départ)
- Information sur la mise en place du recensement de la population

**Comptes rendus** suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoint au Maire et aux Maires délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.



# **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

## **Compte rendu du Maire**

- Bilan des journées du patrimoine

## **Compte rendu du 1<sup>er</sup> Adjoint**

## **Compte rendu du 2<sup>ème</sup> Adjoint**

## **Compte rendu du 3<sup>ème</sup> Adjoint**

- Bilan des manifestations du 14 Juillet

## **Comptes rendus des maires délégués et représentants de Syndicats**

## **Divers**



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### JURIDIQUE

#### **DCM 2018.10.01.01 : Avis du Conseil Municipal sur le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux Arrêté**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, L.5216-5 I 3°,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 143-19 à L. 143-21 R. 143-2 à R. 143-9, portant sur la procédure d'élaboration du SCoT,

Vu la délibération n°2014/508 du 29 septembre 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux décidant d'engager la procédure d'élaboration du SCoT,

Vu la délibération n°2016/270 du 26 septembre 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux portant sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de SCoT,

Vu la délibération n°2018/215 du 25 juin 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux arrêtant le projet de SCoT et tirant le bilan de la concertation,

Considérant que le projet de SCoT arrêté doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la commune de Tremblay-les-Villages

Madame Maire expose :

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a tiré le bilan de la concertation menée lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, puis il a décidé d'arrêter le projet de ce schéma.

En vertu de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, la commune de ... est invitée à exprimer son avis, dans les limites de ses compétences propres, sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de la transmission. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis aura été réputé favorable.

Le projet de SCoT, transmis dans sa totalité comprend :

Le rapport de présentation comprenant outre la présentation générale du dossier (explication du projet, enjeux), le diagnostic territorial, l'Etat Initial de l'Environnement, l'évaluation environnementale, etc.,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) socle des futures orientations et conditions d'aménagement et d'urbanisation,

Le Document d'Orientations et d'Objectif, partie opérationnelle et règlementaire du SCoT,

Le bilan de la concertation,

La délibération d'arrêt du projet.



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Conformément à la délibération prescriptive, la procédure d'élaboration du SCoT s'est accompagnée de concertation avec la tenue de réunions publiques à chaque étape du projet, d'ateliers, la réalisation d'une exposition itinérante, la publication d'une plaquette explicative sur le SCoT, la parution d'articles dans l'AGGLORAMA ou sur le site internet du Pays de Dreux, etc.

Enfin, si le Conseil municipal, étant pleinement informé du projet arrêté, estime que l'un des intérêts essentiels de la Commune est compromis par les dispositions du projet de schéma en lui imposant, notamment, des nuisances ou des contraintes excessives, il peut, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma, saisir l'autorité administrative compétente de l'Etat par délibération motivée qui précise les modifications demandées au projet de schéma. **N.B.** : L'autorité administrative compétente de l'Etat donne son avis motivé après consultation de la commission de conciliation prévue par le Code de l'Urbanisme.

Après présentation par Madame le Maire, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint souhaite préciser que lors de l'élaboration du SCoT, il était possible d'ériger la ville de Dreux en pôle de développement unique pour l'Agglo de Dreux. Toutefois, ce n'est pas le choix qui a été retenu puisque c'est plutôt une théorie tenant à l'élaboration d'un axe de développement, incluant Tremblay, qui a été choisie. L'objectif est ainsi de développer également les zones rurales.

Monsieur Frédéric SEVIN oppose toutefois le fait qu'il semblait difficile de ne défendre que la ville de Dreux dans la mesure où le conseil communautaire regroupe les élus de toute l'Agglo.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint considère que ce point de vue est loin d'être évident dans la mesure où la ville de Dreux bénéficie d'une certaine centralité dans l'Agglo.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

**-EMET** par conséquent un avis favorable à l'unanimité des voix sur le projet de SCoT arrêté par l'Agglo du Pays de Dreux,

**-CHARGE** Madame le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans les meilleurs délais.

### **DCM 2018.10.01.02 : Approbation des nouveaux statuts du SIPEP**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose au conseil municipal le changement intervenu dans les statuts du SIPEP du Thymerais qui assure l'approvisionnement en eau potable de la commune.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint demande donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver les nouveaux statuts du syndicat tels qu'ils sont présentés ci-dessous :



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PRODUCTION D'EAU POTABLE**

**DU THYMERAIS**

**STATUTS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application du Code général des collectivités territoriales, et notamment de ses articles L 5212.1 à L5212.34, il est formé entre les communes de BOULLAY LES 2 EGLISES, CHALLET, CHATEAUNEUF EN THYMERAIS, CLEVILLIERS, FONTAINE LES RIBOUTS, MAILLEBOIS, ORMOY, PUISEUX, ST ANGE ET TORCAY, ST JEAN DE REBERVILLIERS, S'T MAIXME HAUTERIVE, ST SAUVEUR MARVILLE, SERAZEREUX , THIMERT GATELLES, TREMBLAY LES VILLAGES qui prend la dénomination de :

« Syndicat Intercommunal de Production d'Eau potable du Thymerais »

**Article 2 :**

Le syndicat a pour objet :

- a) l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires à la mise en service de nouveaux forages et l'instauration des périmètres de protection ;
- b) l'acquisition des terrains destinés à recevoir les ouvrages et à protéger les ressources en eau ;
- c) la réalisation des travaux de forage et de protection des captages ;
- d) la réalisation des travaux d'interconnexion entre les collectivités adhérentes ;
- e) l'exploitation des installations (forages, stations de pompage, canalisations d'adduction et réservoirs) et la fourniture d'eau aux collectivités adhérentes.

Il n'a pas pour objet la distribution de l'eau aux abonnés.

**Article 3 :**

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de MAILLEBOIS

**Article 4 :**

Le syndicat est formé pour une durée illimitée.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### Article 5 :

Chaque collectivité est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués et deux suppléants qui seront appelés à siéger en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

### Article 6 :

Le bureau est composé d'un président, d'un plusieurs vice présidents et de 3 membres.

### Article 7 :

La contribution des collectivités aux dépenses du Syndicat est déterminée de la façon suivante :

- pendant la phase de réalisation des travaux, au prorata du nombre d'abonnés de chacune d'elles ;
- dès la mise en exploitation des installations, au prorata des volumes d'eau mesurés aux compteurs placés à l'entrée des réseaux de chacune d'elles.

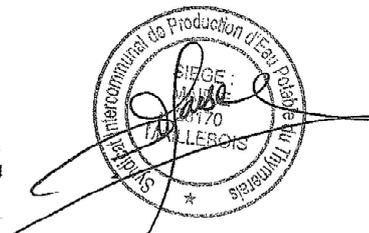
Pour les communes de ST SAUVEUR MARVILLE, THIMERT GATELLES, TREMBLAY LES VILLAGES adhérentes au FAIR, sera déduite de leur participation, la part relative aux nouveaux investissements (annuités d'emprunts).

### Article 8 :

Un règlement intérieur sera établi par le Bureau et approuvé par le Comité syndical.

Le 30 mai 2018

Le président,  
Christian Maisons





## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint souhaite préciser que l'objectif de ce changement de statuts est de créer un bureau exécutif un peu plus étoffé rassemblant les bonnes volontés et permettant ainsi d'avoir une action plus efficace.

Madame le Maire souhaite également ajouter que ce système n'a pas vocation à durer du fait du transfert de compétence de la production et de la distribution de l'eau aux intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le transfert sera toutefois difficilement effectif à la date butoir.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les nouveaux statuts du SIPEP du Thymerais

### **DCM 2018.10.01.03 :            Approbation d'un arrêté de prêt de deux vélos à assistance électrique**

Madame le Maire informe les élus du conseil municipal que l'Agglo du Pays de Dreux, dans le cadre de ses prérogatives en termes de tourisme et de mobilité, a pris un arrêté donnant en prêt deux vélos à assistance électrique à la commune de Tremblay-les-Villages.

Dans le cadre de cet arrêté, la commune s'engage à la fois à mettre les vélos à disposition du public mais également à en assurer l'entretien. En tout état de cause, les vélos resteront la propriété de l'Agglo du Pays de Dreux.

Madame le Maire explique donc que ce prêt est l'occasion de mettre à disposition des usagers et des habitants de la commune des vélos pour leurs déplacements.

En conséquence, Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de donner son accord à l'arrêté de prêt d'usage consenti par l'Agglo du Pays de Dreux.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'arrêté donnant en prêt deux vélos électriques à la commune de Tremblay-les-Villages, dans les conditions prévues par cet arrêté.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### **DCM 2018.10.01.04 : Approbation du règlement et de la tarification du service de prêt de vélos à assistance électrique**

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée la nécessité de réglementer l'usage des vélos à assistance électrique qui seront mis à la disposition des usagers.

Madame le Maire explique dans un premier temps que les vélos qui sont prêtés à la commune par l'Agglo du Pays de Dreux valent environ 1 000 €. Il est donc proposé d'instituer une caution de 500 € par vélo à donner au moment du retrait dont l'encaissement ne sera réalisé qu'en cas de perte ou de dégradation.

Il est ensuite proposé de mettre les vélos gratuitement à la disposition des usagers qui en font la demande tout en instaurant une tarification pour les prestations complémentaires suivantes :

- Pénalité par jour de retard : 10 € par vélo
- Pénalité pour déplacement des agents en cas de dépannage : 20 € par vélo

Il est également proposé au conseil municipal d'adopter une tarification pour la réparation des vélos en dehors des cas d'usure normale. A ce titre, Madame le Maire propose d'adopter la grille de tarification suivante :

<b>Cadre</b>	Cadre	100 €
<b>Fourche</b>	Fourche	65 €
<b>Peinture/Décors</b>	Forfait peinture	50 €
	Autocollant (l'unité)	5 €
<b>Roue</b>	Chambre à air	6€
	Pneu	19€
	Rayon cassé/dévoilage	15€
	Roue avant seule	100 €
	Roue arrière seule	190 €
<b>Eclairage/sécurité</b>	Eclairage avant	14 €
	Eclairage arrière	9 €
	Cosse/cable de connexion	7 €
	Catadioptré	1€
	Sonnette	3€
	Ressort anti-rotation	6 €



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

	Gilet jaune	3 €
<b>Freins/Vitesses</b>	Cable + Gaine + Accessoires	15 €
	Frein avant	25 €
	Frein arrière	25 €
	Levier de frein (unité)	15 €
	Manette de vitesses	15 €
	Pignon Hélicoïdal	15 €
<b>Pédalier</b>	Manivelle	10 €
	Pédale (unité)	4 €
<b>Béquille</b>	Béquille	25 €
	Pied ou semelle (unité)	4 €
<b>Guidon</b>	Guidon (cintre)	12€
	Potence	38 €
	Jeux de direction	15 €
	Poignée (unité)	3 €
<b>Selle</b>	Selle	13 €
	Tige de selle	8 €
	Blocage de selle	6 €
	Antivol tige de selle	5 €
<b>Antivol</b>	Antivol sur cadre ou clef perdue	30 €
	Cable antivol	12 €
	Chaîne antivol	20 €
	Capot batterie ou clef perdue	30 €
<b>Eléments électriques</b>	Batterie	415 €
	Chargeur de batterie	96 €
	Moteur	200 €
	Compteur digital	85 €
	Contrôleur	48 €
	Cable du contrôleur au moteur	47 €
	Cable du contrôleur au compteur	40 €
	Capteur de rotation de pédalage	6 €



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

<b>Accessoires</b>	Panier	25 €
<b>Forfait</b>	Forfait nettoyage	15 €

Enfin, Madame le Maire propose d'adopter le règlement suivant :

### *REGLEMENT D'UTILISATION DES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE*

*Le service de mise à disposition gratuite de vélo à assistance électrique est proposé par la commune de Tremblay-les-Villages, en partenariat avec l'Agglo du Pays de Dreux aux habitants et agents de la commune.*

*La mise à disposition des vélos est encadrée par les conditions suivantes :*

➤ **Conditions d'accès**

*Les vélos à assistance électrique dont dispose la commune sont mis gracieusement à la disposition des usagers ayant souscrit un contrat de mise à disposition et pouvant justifier d'une résidence dans la commune de Tremblay-les-Villages.*

*L'utilisateur souscrivant le contrat se déclare apte à la pratique du vélo.*

➤ **Coût de la mise à disposition**

*La mise à disposition est entièrement gratuite à l'exception de tous les coûts inhérents à la réparation des vélos. Le coût de ces réparations est détaillé dans le présent règlement d'utilisation.*

➤ **Retrait et retour d'un vélo**

*Le retrait des vélos et leur retour s'effectue à la mairie de Tremblay-les-Villages, 7 rue de Châteauneuf, aux horaires d'ouverture au public (8h30/12h15 du lundi au samedi) ou bien sur rendez-vous dans la limite des possibilités.*

*Lors de la remise du vélo, ce dernier est réputé en bon état. Il devra être également remis en bon état lors de sa restitution sous peine d'application des tarifs de nettoyage et de réparation.*

➤ **Durée de mise à disposition**

*Le vélo est mis à disposition pour une durée allant de 24h à 8 jours. La durée d'emprunt pourra être repoussée d'une fois sur l'autre mais uniquement au terme de la période initiale. La prorogation du délai d'emprunt ne sera acceptée qu'en l'absence d'une autre réservation par un tiers.*



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

*Le dépassement de la durée de mise à disposition entrainera une pénalité de 10€ par jour de retard.*

### ➤ **Utilisation du vélo**

*L'utilisateur du vélo s'engage à en faire un usage prudent en respectant toutes les règles de circulation et notamment le code de la route.*

*Il est interdit à l'utilisateur de procéder lui-même à des réparations ou à des modifications. Seul l'entretien courant (gonflage des pneus, resserrage des vis, nettoyage, ...).*

### ➤ **Dépannage**

*Tout dépannage entraînant la nécessité pour un agent communal d'un déplacement pour récupérer le vélo fera l'objet d'une facturation de déplacement à hauteur de 20€.*

### ➤ **Vol/Dégradation**

*En cas de vol ou de dégradation du vélo, l'utilisateur s'engage à le signaler dans les meilleurs délais à la mairie de la commune de Tremblay-les-Villages.*

*En cas de vol, l'utilisateur devra fournir une copie de son dépôt de plainte à l'appui de sa déclaration de vol faute de quoi l'utilisateur sera directement poursuivi pour vol.*

*En cas de dégradation, l'utilisateur devra supporter tous les coûts liés à la remise en état du vélo.*

### ➤ **Non-respect du règlement**

*La commune se garde le droit de réclamer le retour immédiat du vélo en cas de non-respect des règles inscrites dans le présent règlement.*

### ➤ **Caution**

*Un chèque de caution d'une valeur de 500 € sera demandé à tout utilisateur souscrivant un contrat de mise à disposition. La caution ne sera encaissée que dans l'hypothèse où l'utilisateur se refuse au paiement des frais qui pourraient lui incomber en application du présent règlement.*

### ➤ **Assurance**

*Le contrat de mise à disposition du vélo n'inclut pas d'assurance contre le vol ou les dégradations. Une telle assurance ressort exclusivement de l'initiative de l'utilisateur ;*

### ➤ **Réparation**

*Toutes les réparations consécutives à une utilisation, c'est-à-dire autre que l'usure normale, seront facturées à l'utilisateur dans les conditions suivantes : cf grille de tarification des réparations*



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Pose** le principe de la gratuité d'usage des vélos à assistance électrique
- **Fixe** le montant de la caution à 500 € par vélo
- **Fixe** la pénalité de retard à 10 € par jour et par vélo
- **Fixe** la pénalité pour déplacement des agents communaux à 20€ par vélo
- **Approuve** la grille de tarification des réparations telle qu'elle a été présentée
- **Approuve** le règlement d'usage du service tel qu'il a été présenté

### **DCM 2018.10.01.05 :            Approbation du nouveau règlement d'utilisation des salles des fêtes communales**

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement d'utilisation des salles des fêtes, au vu notamment des frais et travaux réalisés dans ces salles et de l'ajout de nouveaux matériel, Madame le Maire soumet au vote des membres du conseil municipal le règlement présenté en annexe 1.

Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe souhaite savoir si ce règlement sera effectivement signé par tous les usagers y compris les associations.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint est interpellé par l'article 13 du règlement en ce qu'il prévoit la gratuité d'utilisation pour les associations de la commune. Aussi, il souhaiterait que soit précisé, conformément à la délibération n°2018.03.21.03 du 21 mars 2018 le fait que l'accès est restreint à deux week-end par an, toutes salles confondues.

Madame le Maire approuve l'idée d'une formulation plus restrictive du règlement sur ce point.

Pour :12

Contre : 0

Abstention : 0



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement d'utilisation des salles communales tel qu'il figure en annexe 1 du présent procès-verbal après modification de l'article 13.

### FINANCES

#### **DCM 2018.10.01.06 : Décision modificative sur le budget principal de la commune suite au contrôle budgétaire par la Préfecture**

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée que suite à une erreur dans le vote du budget, un compte lié à une dépense obligatoire est apparu ne pas être assez provisionné.

En l'occurrence, il s'agit de la ligne budgétaire liée à la participation au service départemental d'incendie et de secours.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

28393 Code INSEE		VILLE TREMBLAY LES VILLAGES COMMUNE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES		DM n°3 2018	
<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal</b>					
DM n°3 - 01-10-2018					
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
D-6413 : Personnel non titulaire	586,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>586,95 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
D-6553 : Service d'incendie	0,00 €	586,95 €	0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>586,95 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>586,95 €</b>	<b>586,95 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

Madame le Maire propose que le besoin de financement soit couvert par une réduction des crédits alloués au traitement des agents non-titulaire. En effet, le budget primitif prévoyait un an de traitement pour un poste de catégorie B qui est actuellement inoccupé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, ce qui a pour conséquence de générer un surplus de crédits sur cette ligne.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'augmentation de crédit du compte 6553 du budget principal à hauteur de 586,95 €
- **Autorise** la diminution de crédit du compte 6413 du budget principal à hauteur de 586,95 €

### **DCM 2018.10.01.07 : Décision modificative sur le budget annexe de l'eau**

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de faire une décision modificative sur la session d'investissement. Cette décision s'explique par la nécessité de financer l'étude de la rue de la Cornaillère ainsi que les travaux de réseaux afférents.

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2158 : Autres	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2312 : Terrains	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Cette décision est justifiée par les raisons suivantes :

### **Au chapitre 20 :**

Ce compte est crédité au BP de 5 000 € (HT), toutefois, il va être proposé à l'assemblée délibérante de retenir un cabinet d'étude pour la réfection des réseaux d'eau potable et eaux pluviales de la rue de la cornaillère pour un montant de 6 678 € HT. En conséquence, il est proposé à l'assemblée de voter une augmentation de crédit de 2 000 € sur le chapitre 20.

### **Au chapitre 21 :**

Ce compte est crédité au BP de 167 446,28 € (crédits nouveaux et RAR), toutefois 138 340,31 € sont déjà dépensés ou engagés sur des projets. Il semble donc nécessaire de procéder à une augmentation de crédit pour anticiper le coût des travaux sur les réseaux de la rue de la Cornaillère.

Afin de parer à toute éventualité et en l'absence d'un chiffrage qui sera réalisé par le cabinet d'étude, Madame le Maire propose d'opérer une augmentation de crédit à hauteur de 30 000 €.

### **Au chapitre 23 :**

Madame le Maire indique que les crédits inscrits sur ce chapitre le sont à titre de provision pour des projets futurs. Il est donc envisageable de procéder à une réduction de crédit sur le chapitre 23 à hauteur de 32 000 € afin de compenser l'augmentation de crédit des chapitres 20 et 21.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative sur le budget annexe de l'eau telle qu'elle a été présentée.

### **Information sur les finances de la commune**

Madame le Maire souhaite informer les élus sur l'état actuel des finances de la commune à travers quelques éléments :

#### ➤ **Section de fonctionnement du budget principal**

Ainsi après analyse des dépenses et recettes de fonctionnement au 1<sup>er</sup> Septembre, on pourra constater que le niveau de dépenses et de recette au 1<sup>er</sup> septembre est assez sensiblement identique à son niveau de 2017 à la même.



# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Ainsi on retrouve les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
<b>2017</b>	793 106 €	1 152 930 €
<b>2018 réel</b>	829 173 €	1 167 530 €
<b>2018 corrigé</b>	795 297 €	1 167 530 €

La valeur corrigée est obtenue ajustant les dépenses et recettes récurrentes et de gros volume. Ainsi, en 2018, on comptait par exemple un train de paye supplémentaire à la même date.

Le détail de ces chiffres est présenté en annexe du présent compte-rendu. Cette annexe a été distribué aux membres du conseil municipal présents.

## ➤ Section d'investissement du budget principal et du budget annexe de l'eau

Madame le Maire présente ensuite l'état d'avancement des dépenses inscrites à la section d'investissement du budget principal et du budget de l'eau.

S'agissant du budget principal, Madame le Maire attire l'attention des élus sur le fait que la rue de la Cornaillère a été déprogrammée des réalisations. Parallèlement, quelques consultations ont donné des résultats concluants en termes d'économies. Ces éléments ont donc permis de libérer quelques marges de manœuvres financières et donc d'inscrire quelques dépenses supplémentaires notamment en termes de signalétique et de sécurisation de l'école.

Etat des investissements inscrits au BP EAU 2018 en HT							
Cpte	Opération	BP	Estimation affinée	Facture définitive	n° eng.	Etat	Soldé
20	Etudes diverses	5 000,00 €	6 678,00 €				
2158	Changement de 30 Branchements plomb	46 350,00 €	46 350,00 €				
21531	Changement de 50 tête de compteur	3 333,00 €	3 132,50 €				
21531	renforcement rue du Paradis/moulin	30 000,00 €	24 626,00 €				
21531	Raccordement de Bernier	56 667,00 €	40 540,00 €				
21531	Travaux sur la liaison Villette Ecublé	1 333,00 €	1 307,61 €				
21531	Travaux rue de la cornaillère	- €					
<b>TOTAL</b>		<b>142 683,00 €</b>	<b>122 634,11 €</b>				
Restes à réaliser en dépenses inscrits au BP 2018							
	Hydrostab Saint-Chéron	2 398,80 €	2 398,80 €	2 398,80 €		Soldé	
	Etude Hydratech	9 384,00 €	9 384,00 €	- €			
	AMO de Bernier	1 080,00 €	1 080,00 €	- €			
	Rue du Paradis	27 420,48 €	19 985,40 €	19 985,40 €		Soldé	
<b>TOTAL</b>		<b>40 283,28 €</b>	<b>32 848,20 €</b>	<b>22 384,20 €</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>182 966,28 €</b>	<b>155 482,31 €</b>				
	<b>Différence</b>	<b>27 483,97 €</b>					



# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

## Etat des investissements inscrits au BP 2018

Cpte	Opération	BP	Estimation affinée	Facture définitive	n° eng.	Etat	Soldé
23	Aménagement place Chêne-Chenu	120 000,00 €	103 074,96 €		95	OS lancé	✗
2031	Etude parkings centre bourg	15 000,00 €	15 000,00 €			néant	✗
2128	Aire de jeux de Tremblay	25 000 €	23 997,24 €			En attente réception	✗
2135	Rideaux salle du conseil	2 000,00 €	2 000,00 €			néant	✗
2151	Réfection de la rue de la cornaillère	49 000,00 €	- €			Reporté 2019	✗
2151	Ecoulement des EP chemin des bouviers	12 000 €	14 622,60 €		88	Devis signé en attente travaux	✗
2151	Entrées de maisons	37 000,00 €	32 306,04 €		94	Marché attribué	✗
2151	Enrobé Rue Saint-Brice	27 000,00 €	26 166,00 €	22 233,46 €		Travaux réalisés	✓
2151	Marquage rue de la Goletterie	2 000,00 €	2 259,60 €	2 259,60 €		travaux réalisés	✓
2152	Pots de fleur Saint-Chéron	1 000,00 €	498,00 €	498,00 €		Fait	✓
2152	Sablage des candélabres tranche 2	13 824,00 €	13 824,00 €	13 824,00 €		Travaux à contrôler	✗
2152	Sablage des candélabres tranche 3	- €	13 392,00 €				✗
2152	Sablage des candélabre devis complémentaire		1 440,00 €				✗
2183	Remplacement parc informatique	2 400,00 €	2 966,40 €	2 972,00 €		Travaux réalisés	✓
2188	Caméras de vidéoprotection	30 000,00 €	- €			Abandonné pour 2018	✓
2188	Matériel frigorifique SDF Chêne-Chenu	- €	2 284,21 €	2 284,21 €	69	Exécuté	✓
21311	Passage en LED mairie	4 500,00 €	2 928,00 €			commande passée	✗
21311	Changement porte d'entrée mairie	6 600,00 €	4 051,32 €			commande passée	✗
21318	Passage en LED salle des fêtes	6 700,00 €	7 758,00 €	7 758,00 €		Travaux réalisés	✓
21318	Réfection façade salle des fêtes	8 500,00 €	6 540,00 €	6 540,00 €		Travaux achevés	✓
21318	Réfection façade salle des fêtes - complément	- €	1 063,85 €			devis signé	✗
21318	Peinture intérieure salle des fêtes	24 000,00 €	23 431,20 €			Travaux réalisés	✗
21318	Aménagement presbytère	3 000,00 €	3 000,00 €	371,00 €		travaux achevés	✓
21318	Aménagement ludothèque	3 000,00 €	3 000,00 €	1 474,00 €		travaux achevés	✓
21318	Réaménagement vestiaire	20 000,00 €	12 813,32 €			En cours	✗
21318	Accessibilité des bâtiments communaux	3 000,00 €	3 000,00 €			néant	✗
21534	Changement de 100 platines d'éclairage	9 000,00 €	10 800,00 €	10 800,00 €		Travaux réalisés	✓
21571	camion benne	- €	22 000,00 €				✗
21571	camion fourgon	12 000,00 €	12 000,00 €				✗
21581	Achat de matériel 0 phyto	10 000,00 €	10 000,00 €			projet à établir	✗
	Porte église Tremblay-les-Villages		3 488,40 €				✗
	Rue de la croix blanche - barrières, potelets + corbeilles		1 400,00 €				✗
	Rue de la croix blanche - Panneau flash		2 437,24 €				✗
	Panneaux divers - Sécurité		2 014,06 €				✗
			5 975,84 €		97		✗
	<b>TOTAL</b>	<b>446 524,00 €</b>	<b>391 532,28 €</b>	<b>71 014,27 €</b>			
	<i>En rouge = chiffres non consolidés</i>						
<b>Cpte</b>	<b>Opération</b>	<b>BP</b>	<b>Estimation affinée</b>	<b>Facture définitive</b>	<b>n° eng.</b>	<b>Etat</b>	<b>Soldé</b>
	AMO projet cœur de village	17 400,00 €	17 400,00 €	- €			
	Dernière tranche du PLU	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €			
	Sablage des candélabre tranche 1	23 760,00 €	23 760,00 €	23 760,00 €			
	Création d'un socle pour la Pieta	2 812,80 €	2 812,80 €	2 812,80 €			
	Création d'un point d'éclairage à Neuville	4 536,00 €	- €	- €		ABANDONNE	
	Achat d'un broyeur de branches	13 680,00 €	13 680,00 €	13 680,00 €			
	Installation d'une chaudière au 31 rue du Dr Taugourde	3 863,00 €	2 982,43 €	2 982,43 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>71 051,80 €</b>	<b>65 635,23 €</b>	<b>48 235,23 €</b>			
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>517 575,80 €</b>	<b>457 167,51 €</b>	<b>119 249,50 €</b>			

Madame le Maire souhaite également attirer l'attention des élus sur le fait qu'il est nécessaire de programmer l'acquisition d'un nouveau camion benne avant la fin de l'année en plus du fourgon qui avait déjà été inscrit au budget.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

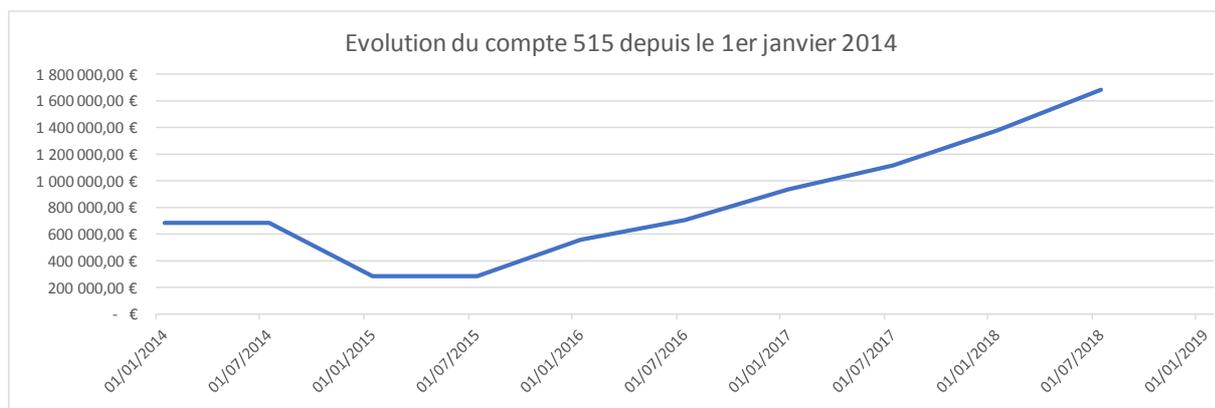
☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### ➤ Etat de la trésorerie

Madame le Maire souhaite également présenter aux élus du conseil municipal l'état de la trésorerie depuis le début du mandat.

#### Evolution du compte au trésor (compte 515)

01/01/2014	01/07/2014	01/01/2015	01/07/2015	01/01/2016	01/07/2016	01/01/2017	01/07/2017	01/01/2018	01/07/2018	01/01/2019
685 079,79 €	685 079,79 €	290 376,57 €	290 376,57 €	567 053,62 €	714 329,84 €	943 204,52 €	1 118 261,11 €	1 386 519,45 €	1 693 484,50 €	



A la lecture de ces chiffres, Madame le Maire pose donc le constat d'une nette amélioration de l'état de la trésorerie de la commune depuis 2014.

#### **Information sur le rejet d'une subvention liée aux équipements WIFI de la commune**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a postulé dans le courant de l'année à un projet de création de bornes WIFI porté par l'Union Européenne. Toutefois, suite à une défaillance technique l'appel à candidature s'est avéré vain et sera relancé ultérieurement.

Parallèlement, une demande de subvention a été faite auprès de la DSIL (Etat) afin de pallier un éventuel rejet de la candidature au niveau de l'UE. Malheureusement cette demande a également fait l'objet d'un rejet dans la mesure où la commune bénéficiait déjà de subventions sur ce fond pour deux autres projets (salle des fêtes et vestiaires).

#### **DCM 2018.10.01.08 : Demande d'autorisation d'inscrire le paiement de la troisième tranche de sablage des candélabres dans le budget 2018**

Madame le Maire informe les élus que la troisième tranche de sablage des candélabres du bourg de Tremblay a été commandé à la société attributaire du marché. Toutefois, il était initialement prévu de réaliser ces travaux en 2019.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Toutefois, au vu du retard de certains projets comme la rue de la cornaillère, il est envisageable d'avancer ce projet à 2018, les crédits nécessaires étant disponibles.

Pour rappel, le projet global était financé initialement de la façon suivante :

- BP 2017 : 23 760 € TTC
- BP 2018 : 13 824 € TTC
- BP 2019 : 13 392 € TTC
- Complément demandé en 2018 : 1 680 € TTC
- **TOTAL = 52 656 € TTC**

Madame le Maire demande donc au conseil l'autorisation de modifier le plan d'investissement 2018 pour y inclure la dernière tranche de sablage et de procéder au mandatement en conséquence. La dernière tranche s'élève à 13 392 € TTC à quoi s'ajoutent 1 440 € TTC pour prestations complémentaires correspondant aux potences d'éclairage public.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'inscription de la dernière tranche de sablage dans le plan d'investissement 2018
- **Autorise** le paiement des prestations en conséquence

### **Information sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les événements climatiques survenus les 4 et 5 juin. Les inondations des 11 et 12 juin sont encore en cours d'instruction.

Toutefois, Madame le Maire explique que cette reconnaissance n'a pas pu bénéficier à la commune car elle n'a pas subi de dégâts supplémentaires susceptibles d'être indemnisés.

Madame le Maire précise toutefois que, au-delà des éléments pris en charge par l'assurance, la commune a fait une demande d'aide exceptionnelle auprès de la préfecture et du conseil départemental pour financer notamment les travaux de voirie.

Madame le Maire présente donc le processus de reconnaissance comme ayant eu une incidence assez faible sur la résolution des problématiques de la commune.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint souhaite néanmoins nuancer ce propos en précisant que la reconnaissance de l'état de catastrophe a pu exonérer la commune de ses responsabilités pour certains cas de dommages sur les biens des particuliers.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### **DCM 2018.10.01.09 : Autorisation d'emprunt pour le financement des travaux de raccordement du lieu-dit Bernier**

Madame le Maire rappelle aux élus qu'une partie des recettes d'investissement inscrites au budget annexe de l'eau reposait sur la souscription d'un emprunt. L'objectif étant de financer par l'emprunt le raccordement du lieu-dit Bernier sans pénaliser le reste des investissements sur le réseau d'eau.

Quatre offres ont été présentées par banques, chacune de ces banques à fait également quatre offres à la demande de la commune.

<b>Crédit Mutuel</b>					
Durée	Périodicité	Taux fixe	Intérêts totaux (A)	Frais (B)	<b>TOTAL (A+B)</b>
10 ans	Semestrielle	0,99 %	2 058,00 €	0 €	<b>2 058,00 €</b>
	Annuelle		2 154,90 €	0 €	<b>2 154,90 €</b>
12 ans	Semestrielle	1,12 %	2 788,32 €	0 €	<b>2 788,32 €</b>
	Annuelle		2 897,16 €	0 €	<b>2 897,16 €</b>

*En vert la meilleure offre*

<b>Caisse d'Epargne</b>					
Durée	Périodicité	Taux fixe	Intérêts totaux (A)	Frais (B)	<b>TOTAL (A+B)</b>
10 ans	Semestrielle	1,14 %	2 376,20 €	100 €	<b>2 476,20 €</b>
	Annuelle	1,15 %	2 509,00 €	100 €	<b>2 609,00 €</b>
12 ans	Semestrielle	1,31 %	3 273,12 €	100 €	<b>3 373,12 €</b>
	Annuelle	1,32 %	3 426,60 €	100 €	<b>3 526,60 €</b>

*En vert la meilleure offre*

<b>Crédit Agricole</b>					
Durée	Périodicité	Taux fixe	Intérêts totaux (A)	Frais (B)	<b>TOTAL (A+B)</b>
10 ans	Semestrielle	0,92 %	1 911,00 €	90 €	<b>2 001,00 €</b>
	Annuelle	0,92 %	2 000,50 €	90 €	<b>2 090,50 €</b>
12 ans	Semestrielle	1,10 %	2 737,68 €	90 €	<b>2 827,68 €</b>
	Annuelle	1,10 %	2 844,36 €	90 €	<b>2 934,36 €</b>

*En vert la meilleure offre*



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

La Banque Postale					
Durée	Périodicité	Taux fixe	Intérêts totaux (A)	Frais (B)	TOTAL (A+B)
10 ans	Semestrielle	1,37 %	2 766,15 €	100 €	<b>2 866,15 €</b>
	Annuelle	1,41 %	2 983,67 €	100 €	<b>3 083,67 €</b>
12 ans	Semestrielle	1,49 %	3 743,19 €	100 €	<b>3 843,19 €</b>
	Annuelle	1,55 %	3 941,18 €	100 €	<b>4 041,18 €</b>

En conséquence il apparaît que c'est l'offre proposée par le Crédit Agricole à raison d'un échelonnement sur 10 ans et d'un remboursement semestriel qui est la plus avantageuse. Madame le Maire propose donc de retenir cette offre.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de l'offre faite par le crédit agricole à raison d'un remboursement sur 10 ans et à échéance semestrielle.

### TRAVAUX

#### **DCM 2018.10.01.10 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux eau potable et eau pluviale**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle qu'une étude est nécessaire pour procéder à la remise en état des réseaux d'eau potable et d'eau pluviale dans la rue de la Cornaillère.

Suite à la sollicitation de divers cabinets, deux offres ont été faites à la commune :

- Cabinet Amodiag Environnement pour un total de 8 013,60 € TTC
- Cabinet BFle pour un total de 9 489,00 € TTC

Dans les deux cas, la mission d'AMO implique la réalisation de toutes les phases liées aux études, à la consultation des entreprises, au suivi du chantier et à la réception des travaux.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose donc que soit retenue l'offre de la société Amodiag. Ce cabinet aura pour objectif de mener la réalisation des travaux d'eau potable et d'eau pluviale dans les



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

meilleurs délais afin notamment de ne pas perdre le bénéfice de subventions accordées à la commune.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint précise que ce choix a été approuvé par la commission des travaux.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Attribue** le marché pour la maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux de la rue de la Cornaillère à la société Amodiag.

### **DCM 2018.10.01.11 : Attribution du marché pour le renforcement de la canalisation située dans la rue du Paradis**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente les résultats issus de la consultation pour le renforcement de la canalisation située dans la 2<sup>ème</sup> moitié de la rue du Paradis et rue du Moulin à Chêne-Chenu.

Pour cette mise en concurrence, 4 entreprises ont candidaté :

Entreprise	Prix HT	Prix TTC
Exeau TP, Le bois Chesneau, 45460 Bouzy-la-Fôret	37 291,40 €	44 749,68 €
ETP Musci, 8 rue Lemoult, 28170 Châteauneuf en Thymerais	34 254,70 €	41 105,64 €
SARL TP des Tuileries, 7 imp. Des Déserts, 28190 Fontaine-la-Guyon	39 708,00 €	47 649,60 €
Villedieu Frères, 28160 Dangeau	24 626,00 €	29 551,20 €



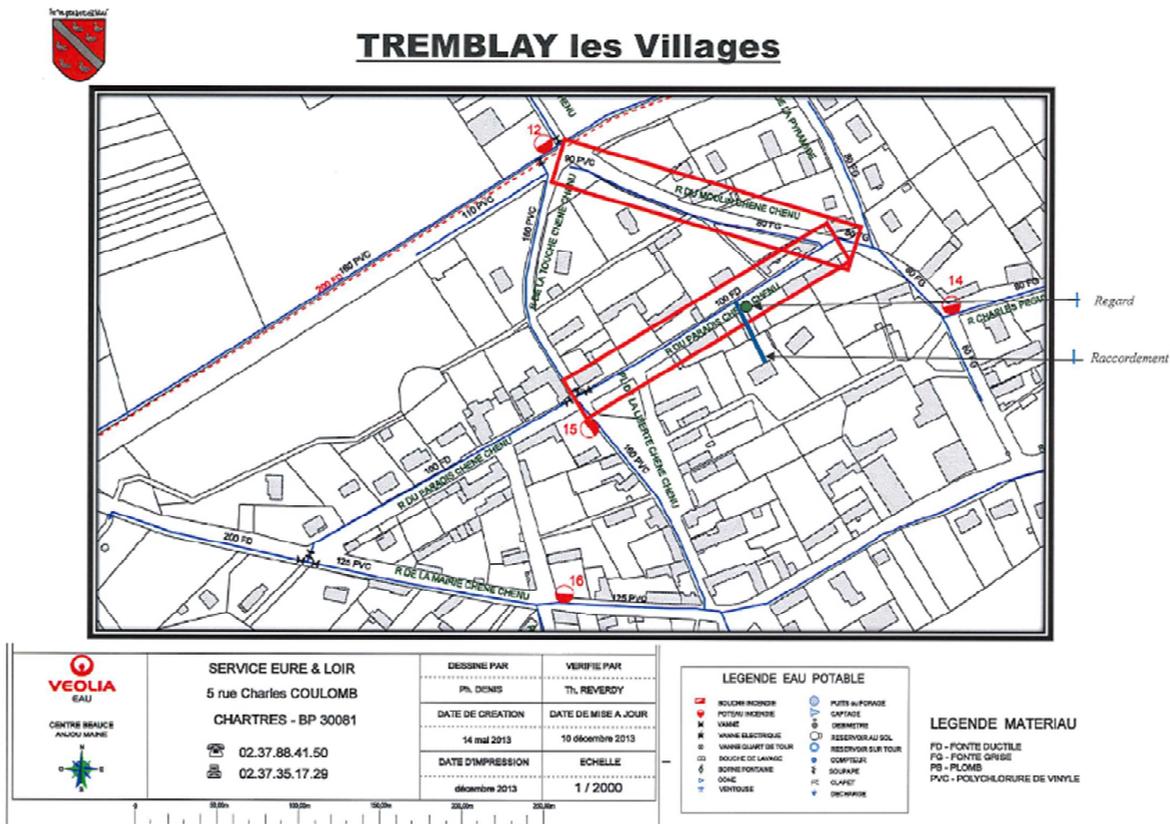
# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Le budget primitif prévoyait une dépense à hauteur de 30 000 € HT. On constate donc que les offres sont dans l'ensemble cohérentes vis-à-vis de cette estimation avec toutefois un prix bien inférieur pour l'entreprise Villedieu Frères.

Toutefois, ce prix a pu être justifié par l'entreprise et l'écart n'est pas réalisé sur les matériaux mis en œuvre. Ces derniers sont, pour l'essentiel, les mêmes chez les différents candidats.



La société Villedieu étant en capacité d'assurer ce chantier. Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose que l'attribution du marché à cette société.

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** le marché pour le renforcement de la rue du Paradis à la société Villedieu Frères pour un montant global de 24 626 € HT.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### **DCM 2018.10.01.12 : Attribution d'un marché pour l'amélioration de l'écoulement des eaux de pluie dans le chemin des Bouviers à Neuville**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que le chemin des bouviers subi régulièrement stagnations de quantité d'eau importantes du fait d'un mauvais écoulement des eaux de pluie.

En conséquence, l'Agglo du Pays de Dreux, alors en charge des questions d'eaux de pluie a proposé un devis réalisé par l'entreprise Le Corre BTP. Ce devis initial était de 8 935,80 € TTC pour un budget initial de 12 000 €TTC.

Toutefois, il s'est avéré que les travaux projetés ne sont en réalité pas suffisants, il convient de revoir l'ampleur du chantier, impliquant un surcout de 14 622,60 € TTC soit une opération globale à 23 558,40 € TTC.

La mise en œuvre de ces travaux a été acceptée par la commission travaux dans la mesure où ils sont envisageables budgétairement au titre des investissements.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint précise que ces travaux n'ont pas fait l'objet d'une mise en concurrence de la part de la commune car cela a été fait dans le cadre des procédures de l'Agglo du Pays de Dreux.

Monsieur Grégory MAIN approuve l'idée d'une opération de plus grande ampleur que prévue étant donné les réelles problématiques d'écoulement qui existent dans cette rue.

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint souhaite pour sa part savoir s'il est prévu une réfection de la chaussée.

Madame le Maire précise que cela n'est pas nécessaire en l'état actuel, cette voie étant par ailleurs assez peu empruntée car réservée aux riverains.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint demande donc au conseil municipal l'autorisation de signer le marché pour les travaux d'écoulement des eaux de pluie avec l'entreprise Le Corre BTP pour un montant total de 23 558,40 €.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la signature du marché de travaux pour les écoulements d'eau du chemin des Bouviers avec la société Le Corre BTP pour un montant global de 23 558,40 € TTC.



# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66





## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### **Compte-rendu de la commission des travaux du 20 septembre 2018**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe les membres du conseil municipal du fait que la commission des travaux s'est réunie le 20 septembre 2018. Cette réunion a permis d'une part de faire un point d'étape sur la réalisation des travaux en cours et d'autre part de débattre d'un certain nombre de sujets présentés ensuite devant l'assemblée délibérante.

Ont notamment été évoqués :

- Les travaux de la place de Chêne-Chenu
- Le raccordement du lieu-dit Bernier
- La pose d'enrobé sur les entrées de maisons
- Les vestiaires du stade
- La porte de l'église de Tremblay

S'agissant de la porte de l'église, les travaux ont été confiés à la menuiserie Cocagne pour un coût total de 3 488,40€ TTC. Deux autres devis ont été reçus respectivement à 4 339,20 € (menuiserie Boideras) et 3 768 € (menuiserie Vallée). La commune sera remboursée à hauteur de 3 208 € pour ce sinistre par l'assurance.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint renvoie les élus au compte-rendu qui a pu être dressé à l'issue de la réunion.

### **Présentation du plan pluriannuel d'investissement actualisé**

Madame le Maire indique que la commission des travaux a également été l'occasion d'aborder l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement lancé en 2017.

Ce plan est présenté en annexe 3 du présent compte-rendu.

S'agissant des projets présentés, Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint s'interroge sur la nécessité de prévoir une enveloppe aussi pour l'aire de jeux de Bilheux que celle qui a été allouée en 2018 à Tremblay.

Madame le Maire répond que cette idée reposait sur le constat du grand nombre d'enfants présents dans ce village, plus qu'à Saint-Chéron notamment.

Monsieur Frédéric SEVIN approuve l'idée de Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint en ce sens que Tremblay mérite une belle aire de jeux parce que l'école garantit un accès à tous les enfants de la commune, ce qui n'est pas le cas pour Bilheux.

Madame le Maire répond toutefois que le niveau d'impôts étant le même partout, il est important que chaque village puisse bénéficier d'équipements proportionnés aux besoins.

Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe souhaite conclure en rappelant qu'il ne s'agit en tout état de cause que d'enveloppes qui seront nécessairement remaniées lors de l'élaboration du budget.



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Concernant le projet d'éclairage du stade d'entraînement de Tremblay, Monsieur Grégory MAIN indique qu'un travail reste à faire pour élaborer, en concertation avec tous les acteurs, une solution technique adéquate.

Monsieur Frédéric SEVIN souhaite ajouter qu'il sera important de se pencher sur les solutions de financement offertes notamment par la Fédération Française de Football.

Madame le Maire souhaite également réaffirmer la nécessité de créer un éclairage qui soit en LED afin de limiter tout de suite les dépenses d'énergie liées à un éclairage complémentaire.

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint rappelle à l'assemblée que le terrain servant actuellement à l'entraînement repose sur une réserve foncière acquise initialement pour des projets immobiliers. Aussi, si des aménagements lourds étaient réalisés pour l'éclairage, il conviendra d'abandonner cette perspective.

Enfin, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint souhaiterait qu'une réflexion soit menée sur un point ne figurant pas dans le plan d'investissement à savoir le chauffage de la salle des fêtes de Tremblay.

En effet, le chauffage est actuellement assuré par des dalles chauffantes fixées au plafond, toutefois, ce système est dépassé et des questions se posent quant à ses performances. Il serait donc pertinent de ce point de vue de réaliser une étude.

Toujours au titre des perspectives de travaux non inscrites dans le plan d'investissement, Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint évoque l'importance d'une sécurisation de la rue de la Croix Blanche dans son tronçon situé entre le carrefour avec la rue du Docteur Taugourdeau et la mare. En effet, le constat est fait que le stationnement hasardeux des voitures et les trottoirs en gravillons gênent la circulation des piétons et notamment des poussettes, conduisant ces derniers à emprunter la route.

Madame le Maire répond qu'un chiffrage sera demandé pour le réaménagement de cette voie mais qu'en tout état de cause il serait judicieux d'attendre la création de la maison médicale puisque son implantation aura probablement des conséquences sur la circulation dans cette zone.

### **RESSOURCES HUMAINES**

**DCM 2018.10.01.13 : Recrutement d'un agent pour accroissement d'activité à 17h30 hebdomadaires**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

- L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à la facturation de l'eau il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois à compter du recrutement de l'agent.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif.

Cet agent devra justifier de son grade et de son échelon de par ses diplômes et son expérience professionnelle.

Madame le Maire précise que le coût mensuel d'un agent placé sur le 1<sup>er</sup> échelon de la grille est de 1 197,31 € hors prime. Ce montant comprend le traitement brut de l'agent ainsi que les charges patronales.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer 1 poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint administratif à 17h30 par semaine.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- **Fixe** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### **DCM 2018.10.01.14 : Recrutement d'un agent pour accroissement d'activité à 10h hebdomadaires**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à la fin d'un contrat d'un agent du service technique en octobre 2018, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an à compter du recrutement de l'agent.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique.

Cet agent devra justifier de son grade et de son échelon de par ses diplômes et son expérience professionnelle.

A titre d'information, Madame le Maire précise que le coût d'un agent annuel, hors prime, s'établit de la façon suivante :

- Echelon 1 : 7 476 €
- Echelon 5 : 7 560 €
- Echelon 10 : 8 124 €

Ces montants comprennent le traitement brut de l'agent ainsi que toutes les charges patronales.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer 1 poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique à 10h00 par semaine.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- **Fixe** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### **Information sur l'état du personnel communal**

#### ➤ **Recrutement**

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'une délibération a été prise afin de permettre le recrutement d'un secrétaire général adjoint à raison de 20h par semaine avec un complément de 15h au SIVOM.

Toutefois, il s'avère aujourd'hui que ce recrutement reste infructueux malgré les démarches qui ont pu être réalisées.

#### ➤ **Mise à la retraite d'un agent**

Madame le Maire rappelle qu'un agent de la commune est actuellement en cours de procédure pour une mise la retraite anticipée de la fonction publique. Toutefois, des difficultés dans l'instruction du dossier par la CNRACL ont conduit à de nombreux retards qui repoussent d'autant la clôture de ce dossier.

#### ➤ **Non-reconduction d'un contrat GRACE**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune bénéficie jusqu'au 31 octobre 2018 d'un agent mis à disposition par l'association GRACE dans le cadre des contrats emplois aidés. Ce contrat arrivant à terme le 31 octobre et ne pouvant être renouvelé le choix a été fait de ne pas procéder à un nouveau recrutement en compensation, au moins, dans un 1<sup>er</sup> temps pour la période hivernale.

### **Information sur la mise en place du recensement**

Madame le Maire informe les conseillers que la commune de Tremblay-les-Villages va faire l'objet d'un recensement de population en 2019 dans le cadre des prérogatives de l'INSEE. Cette opération de recensement fait largement appel au soutien de la commune notamment à travers l'organisation de la collecte des informations par des agents recenseurs.

Pour mener à bien ces opérations il sera nécessaire de procéder au recrutement de cinq agents recenseurs qui se verront chacun attribuer un district ou plusieurs districts. Ces agents recenseurs seront suivis au quotidien par un agent communal en charge de la supervision des opérations.

La commune bénéficie d'une dotation attribuée par l'INSEE pour l'organisation du recensement. Cette dotation est ensuite librement utilisée et peut être notamment redistribuée aux agents ayant pris part au recensement.



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Le recensement aura lieu du 17 janvier au 16 février et sera précédé, pour les agents recenseurs de réunion d'information d'une demi-journée dans les deux premières semaines de janvier.

Madame le Maire précise enfin que l'objectif lors de cette opération de recensement est de valoriser le plus possible le formulaire sur internet.

### **COMPTES RENDUS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES MAIRES-DELEGUES**

#### **Compte-rendu du Maire**

##### **➤ Bilan des journées du patrimoine 2018**

Madame le Maire explique que cette année, les journées européennes du patrimoine se sont déroulées les 15 et 16 septembre.

Pour cette occasion, plusieurs évènements étaient proposés :

- Visite de l'église de Tremblay (bourg) en compagnie de l'architecte auteur de l'étude sur ce monument (8 participants)
- Visite libre de l'église d'Ecublé avec exposition (40 participants)
- Visite libre de l'église de Theuivy ainsi que présentation de l'exposition sur la Grande Guerre avec explications par un habitant de la commune (55 participants)

##### **➤ Avancement du projet de construction de la maison médicale**

Madame le Maire informe les élus qu'une assemblée générale a été tenue par l'association des professionnels de santé dans le but de préparer notamment le changement de président de l'association.

Madame le Maire précise également que le futur médecin de la commune était également présent lors de cette réunion. Enfin, Madame le Maire explique que les bornages ont été réalisés sur le terrain avec l'Habitat Drouais. Ce qui montre que le projet tend à se concrétiser à travers le lancement de la phase administrative.

##### **➤ Conférence de Michel Merckel à Chêne-Chenu**

Madame le Maire informe les élus que lors de la conférence tenue par M. Michel Merckel à la salle des fêtes de Chêne-Chenu le 23 septembre, une quarantaine de personnes étaient présentes. Madame le Maire tire un bilan très positif de cette conférence.

##### **➤ Projection du film « Résister en Eure et Loir »**

Madame le Maire rappelle qu'une projection est organisée à la salle des fêtes de Tremblay le vendredi 5 octobre à 19h30 autour du film de Albert Hude « Résister en Eure et Loir ».



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### ➤ **Visite à Tremblay de Mme la Préfète**

Madame le Maire informe les conseillers que Mme la Préfète se déplacera à Tremblay-les-Villages le 11 octobre 2018 de 10h30 à 12h30 afin de découvrir la commune.

### **Compte-rendu du 1<sup>er</sup> Adjoint**

#### ➤ **Remplacement de la porte d'entrée de la mairie**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe les élus que les travaux de la porte de la mairie ont connus un coup d'arrêt.

En effet, la mairie se situant dans le périmètre protégé du château de Tremblay, l'avis de l'architecte des bâtiments de France a été sollicité dans le cadre de la demande d'autorisation d'urbanisme. Cette sollicitation a donné lieu à un avis négatif de la part de l'architecte du fait que la porte proposée était en PVC.

Considérant le fait que la mairie est à l'extrême limite du périmètre, un recours administratif a été fait devant le préfet de région. Toutefois, ce recours s'est avéré également négatif.

En conséquence, l'entreprise Lorénove qui était attributaire du marché a été recontactée afin de faire une nouvelle offre en tenant compte des frais déjà engagés pour la réalisation de la porte en PVC commandée et créant une porte en bois ou en aluminium, conformément aux demandes de l'architecte des bâtiments de France.

### **Compte-rendu du 2<sup>ème</sup> Adjoint**

Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe ne fait pas état de comptes-rendus particuliers mais souhaite simplement attirer l'attention des élus sur le constat d'une recrudescence des demandes de logements sociaux. En parallèle, les mouvements étant assez faibles, il est difficile de répondre aux nouvelles demandes.

### **Compte-rendu du 3<sup>ème</sup> Adjoint**

#### ➤ **Bilan des festivités du 14 juillet**

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint souhaite présenter aux élus du conseil municipal le bilan des festivités organisées pour le 14 juillet.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### En termes financiers :

	RECETTES 2018 (inscriptions aux repas)
CHENE CHENU	400,00 €
SAINT CHERON DES CHAMPS	375,00 €
TREMBLAY LES VILLAGES	595,00 €

**TOTAL : 1 370,00 €**

RECETTES 2017	COMPARATIF
525,00 €	- 125,00 €
445,00 €	- 70,00 €
480,00 €	115,00 €
1 450,00 €	- 80,00 €

Dépenses	3 892,83 €
Recettes	<u>1 370,00 €</u>

**DEPENSES REELLES : 2 522,83 €**

A titre de comparaison, les dépenses de 2017 s'élevaient à 4 010,45 € soit une dépense réelle de 2 560,45 € après contraction des dépenses et des recettes.

### En termes de participation :

- Tremblay : 120 personnes (94 en 2017)
- Chêne-Chenu : 70 personnes (86 en 2017)
- Saint-Chéron : 66 personnes (100 en 2017)

Soit un total de 256 personnes inscrites sur les manifestations payantes (280 en 2017)

Au global, cela représente un coût réel de 9,85 € par personne en 2018 pour 9,14 € par personne en 2017.

Au-delà de ces chiffres, Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint souhaite insister sur la satisfaction liée à la formule proposée le samedi en soirée. En conséquence, il est envisagé pour 2019, d'organiser les manifestations le samedi 13 juillet.

#### ➤ Relais des monuments au mort

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint informe les membres de l'assemblée de l'organisation le 28 octobre du relais des monuments au mort.



# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Après épuisement de l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 22h45.

Madame le Maire précise que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le jeudi 29 novembre 2018 à 20h.

**Le Secrétaire de séance**

Marie-France CABARET

**Le Maire**

Christelle MINARD



Christelle MINARD 	Arnaud LEHERICHER	Nathalie GANDON  <i>pouvoir à A.LEHERICHER</i>	Grégory MAIN
Annabel DOS REIS	Catherine BAZIN  <b>ABSENTE</b>	Ariel ALLARD  <b>ABSENT</b>	Virginie BOUCHARD  <b>ABSENTE</b>
Marie-France CABARET 	Thibault PELLETIER	Frédéric SEVIN	Agnès MAILLE  <b>ABSENTE</b>
Marc RAVANEL	Françoise LEREAU  <i>pouvoir à M-F. CABARET</i>	Jean-Claude MORIN  <i>pouvoir à A DOS REIS</i>	Karine LECLUYSE

<p>REGLEMENT SALLE DES FETES DE TREMBLAY-les-VILLAGES ET CHENE-CHENU</p>
--

### ARTICLE 1: BENEFICIAIRES

La salle des fêtes est mise à la disposition des associations de type « loi 1901 » ou des organisations ou des entreprises, pour y tenir des assemblées générales, des réunions à caractère politique ou syndical, des conférences, jeux de sociétés, expositions, projections (diapos ou cinéma), manifestations culturelles, des soirées dansantes, des lotos et vides greniers etc...

La salle pourra également être mise à disposition des particuliers pour des réunions de type familial ou amical.

Le locataire responsable devra être présent à tout moment de la manifestation. Toute personne physique majeure ou personne morale désirant organiser une manifestation dans la salle des fêtes doit obligatoirement obtenir, au préalable, l'accord écrit de la Mairie.

L'autorisation pourra être refusée si la manifestation présente des risques pour les participants ou la tranquillité publique.

### ARTICLE 2 : RESERVATIONS ET DELAIS

Les demandes de réservation sont établies par le biais d'une convention de location signée par les 2 parties (Mairie et Locataire) regroupant l'ensemble des indications relatives à la demande : nom, prénom et numéro de téléphone du demandeur (à titre personnel ou au nom de l'association qu'il représente), dates et horaires d'utilisation, nature de l'activité projetée, heures d'installation et de rangement du matériel, tarif...

Une option sur réservation pourra éventuellement être posée avant réservation définitive ; toutefois, si une autre demande est formulée pour une même date, alors le demandeur ayant posé la 1<sup>ère</sup> option disposera d'un délai maximum de 8 jours pour conclure la convention de location dès appel de la Mairie. Passé ce délai, l'option sera réputée abandonnée et l'autre demandeur bénéficiera de la réservation définitive.

Au cours du quatrième trimestre de l'année, un calendrier des fêtes sera établi pour l'année suivante, pour les associations communales et intercommunales.

### ARTICLE 3 : SOLDE ET DEPOT CAUTION

Clauses réservées aux particuliers :

- **SOLDE** : le solde de la location sera versé par chèque ou par espèces le jour de la remise de la réservation définitive.

• CAUTION : l'autorisation d'accès à la salle des fêtes est subordonnée au versement préalable d'une caution dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. Cette caution sera remise par le locataire à la mairie ; elle sera restituée sous 15 jours ou détruite par nos services, à l'issue de la location, sous réserve qu'aucun dégât n'ait été commis, que la salle ait été nettoyée et laissée dans un état impeccable permettant une nouvelle location dans l'immédiat et que le règlement ait été scrupuleusement respecté. En cas de dégradation, dont le montant serait supérieur à celui de la caution, la commune se réserve le droit d'émettre immédiatement un titre de recettes à l'encontre du locataire. La caution doit être considérée comme une garantie face à une dégradation des locaux ou matériels.

Les associations communales et intercommunales ne sont pas soumises à cet article.

Cependant, en cas de dégradation constatée, les frais afférents aux réparations seront facturés à l'association en cause.

#### ARTICLE 4 : ANNULATION

Le demandeur est tenu d'en informer la Mairie par écrit 15 jours avant la date prévue de la location.

#### ARTICLE 5 : REMISE DES CLES

Les clés seront remises au locataire, lors de l'état des lieux entrant le vendredi matin pour une location le week end. Les locataires ne pourront utiliser les locaux qu'à partir de 18h le vendredi soir. L'état des lieux sortant sera réalisé le lundi matin.

Pour les locations d'une journée en semaine, l'état des lieux entrant s'effectuera la veille au matin avec remise des clés, l'occupation des locaux ne pourra s'effectuer qu'à partir de 18 heures la veille de la prestation. L'état des lieux sortant s'effectuera le lendemain de la prestation.

Afin de fixer l'horaire des différents états des lieux, notre agent technique prendra contact par téléphone avec le responsable de la location, 8 jours avant la prestation. Le locataire empêché, peut se faire représenter par la personne de son choix mais reste entièrement responsable de sa prestation.

La reproduction des clés confiées est strictement interdite sous peine de poursuites.

#### ARTICLE 6 : OCCUPATION ET HORAIRES

OCCUPATION :

- a) La salle est remise en bon état d'utilisation.

Toute anomalie constatée devra être signalée immédiatement à la Mairie.

Nul n'est autorisé à y faire des modifications ou installations fixes. Elle devra être laissée dans l'état où elle a été trouvée, tant pour le matériel que pour la propreté.

Le nettoyage incombe aux utilisateurs et doit être effectué dès la fin de la manifestation ; à défaut, le coût du nettoyage sera facturé 150 euros pour la Salle des Fêtes de Tremblay-les-Villages et 120 euros pour celle de Chêne Chenu (DCM 2016.09.20.04).

L'affichage par agrafes, punaises, ruban adhésif est strictement interdit ainsi que l'utilisation de confettis. Des câbles sont installés sur les murs et réservés à l'affichage avec les pinces dans la salle de

Tremblay-les-Villages.

L'utilisation du scotch sur les tables est interdite.

- b) Le tir de feux d'artifice est interdit du fait de la proximité des habitations et des véhicules aux abords immédiats des salles des fêtes.

#### HORAIRES D'UTILISATION :

Les utilisateurs devront respecter la législation en vigueur notamment sur les limites légales d'ouverture de salle recevant du public. Les organisateurs sont responsables de la bonne tenue de la manifestation. Le demandeur doit respecter les horaires pour lesquels l'autorisation lui a été accordée.

Le Code de la santé publique fixe 2 plages horaires concernant le bruit (article R. 1336-7), une période diurne de 7 heures à 22 heures pour laquelle les valeurs limites de l'émergence sont de 5 décibels pondérés A et une période nocturne de 22 heures à 7 heures, dont les valeurs limites de l'émergence sont de 3 décibels A.

En cas de non-respect de ces règles, la municipalité sera en droit d'interdire toute nouvelle location au détenteur de la Salle des fêtes, responsable de ces nuisances sonores persistantes. Les services de la gendarmerie peuvent également verbaliser le locataire, en cas de plainte du voisinage pendant la location si les horaires concernant le bruit ne sont pas respectés.

#### ARTICLE 7 : DESIGNATION DES LOCAUX

La location de la salle, de la loge (pour la salle de Tremblay-les-Villages) comprend l'utilisation globale de la salle, de la cuisine et du matériel qui s'y trouve.

En ce qui concerne les repas, la salle ne pourra être réservée

Pour Tremblay les villages 150 personnes.

Pour chêne chenu 60 personnes.

➤ Désignation du matériel :

**Tremblay les villages :**

Tables : 29

Pieds : 48

Barres pour pieds : 60

Tapis gym : 20

Chaises (à ranger par 10) : 153

Gazinière

Réfrigérateur

Chambre froide

Lave-vaisselle

Aspirateur

Petits équipements de ménage

**Chêne chenu :**

Tables pour l'intérieur : 17

Chaises pour l'intérieur : 63

Tables pour l'extérieur (environ 4m) : 10

Bancs (environ 4m) : 14

Tables pour l'extérieur (environ 2m) : 2

Bancs (environ 2m) : 4

Micro ondes

Cafetière

Réfrigérateur

Congélateur

Gazinière

Petits équipements de ménage : 1 balai brosse, 2 balais, 1 grand balai, 2 serpillères, 1 raclette, 2 serpillères, 1 pelle.

ARTICLE 8 : UTILISATION DU MATERIEL

Le locataire n'est pas habilité à toucher au réglage du chauffage.

Les utilisateurs de la cuisine devront se conformer aux modes d'emplois affichés.

Tout matériel de cuisine doit être nettoyé après usage (four, plaques de cuisson, évier, réfrigérateur...).

Il est formellement interdit d'introduire dans la salle et la cuisine du matériel extérieur (type four, bonbonne de gaz, cuisinière, friteuse).

L'utilisation d'un barbecue est autorisée exclusivement dans le jardin de la salle des fêtes de Chêne Chenu.

Les tables et les chaises ne pourront pas être installées à l'extérieur (sauf certains bancs et tables sur Chêne Chenu). Elles devront être nettoyées après utilisation et remise à l'endroit prévu à cet effet. Les tables seront rangées sur le chariot roulant et les chaises empilées par pile de 10.

Dans la salle de Tremblay-les-Villages, le parquet de la salle doit être balayé et aspiré, mais en aucun cas lavé (sauf si tâches), le carrelage des WC, de la cuisine et derrière le bar doit être lavé

Salle de Tremblay-les-Villages.

Dans la salle de Chêne Chenu, les sols doivent être balayés et aspirés puis lavés.

Le bar et les réfrigérateurs seront débarrassés des bouteilles vides qui seront déposées dans les conteneurs situés dans la cour derrière la cuisine. Les autres déchets seront stockés dans les conteneurs extérieurs prévus à cet effet dans la cour derrière la salle des fêtes. Les plastiques et cartons, seront triés et déposés dans les conteneurs dans la cour derrière.

Dans le cas où les consignes ne seraient pas respectées, le temps passé par l'agent de service pour remettre en état la salle sera facturé en plus du prix de la location.

Les associations qui utilisent la salle chaque semaine pour des activités (gym, danse,...) doivent la laisser propre, vider les poubelles y compris les toilettes. A défaut, des heures de ménage leur seront facturées.

## ARTICLE 9 : SECURITE ET RESPONSABILITE

Toute personne physique ou morale utilisant régulièrement ou occasionnellement la salle des fêtes doit s'assurer que sa police d'assurance couvre bien les risques encourus au titre des risques locatifs : responsabilité civile, dégâts des eaux, bris de glace, vol, incendie, explosion.

Une attestation d'assurance devra être fournie : à la réservation pour les personnes physiques ou morales louant la salle ponctuellement, en début d'année pour les associations communales et intercommunales utilisant de manière régulière la salle.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou de matériels appartenant aux utilisateurs et qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

La scène et les rideaux ne peuvent être utilisés qu'à des fins de spectacles ou animations, sous la responsabilité d'adultes. En aucun cas, ils ne peuvent être considérés comme espace de jeux pour enfants, ni servir de table pour un buffet ni pour poser des plats cuisinés.

L'utilisateur devra se plier aux mesures de sécurité attachées à l'immeuble :

- non obstruction des sorties de secours;
- les voies d'accès réservées aux engins de lutte contre l'incendie devront être maintenues dégagées en permanence de tout encombrement;
- faire respecter le bon ordre ;
- respect des règles de sécurité et notamment de l'effectif maximal admis.
- respect de l'interdiction de fumer (un cendrier est mis à votre disposition devant les portes d'entrées de chaque salle de des fêtes) .
- Le respect de l'interdiction d'animaux dans l'enceinte des salles des fêtes et leurs extérieurs.

Aucune modification ne devra être apportée à l'installation électrique de la salle ni aucune autre installation. L'utilisation de bouteilles de gaz est strictement interdite à l'intérieur du bâtiment y compris dans la cuisine.

A l'issue de la manifestation, les organisateurs sont tenus de s'assurer de l'extinction des lumières, et sont responsables de la fermeture des portes.

#### ARTICLE 10 : LEGISLATION

Les utilisateurs devront respecter la législation en vigueur :

- sur les limites légales d'ouverture de salle recevant du public,
- sur l'ouverture des débits temporaires de boissons,
- sur le bruit et veiller à limiter la puissance acoustique musicale à partir de 22 heures.

L'organisateur fera le nécessaire en ce qui concerne les autorisations d'ouverture de buvettes, la programmation d'œuvres musicales, etc...

Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, ils s'engagent à ce que les portes soient fermées pendant les manifestations musicales et à ce que les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. Ils veilleront également à ce que les règles de stationnement soient respectées.

ARTICLE 11: CONSIGNE D'ORDRE PUBLIC (plan de lutte contre les drogues illicites et l'alcool mis en place par le Gouvernement en 2004)

L'utilisateur des locaux s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool,
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme,

- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui,
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs,
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre,
- Respecter la tranquillité du voisinage,
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,
- Organiser, le cas échéant, une action du type «conducteur désigné», mettre à disposition des éthylotests.

#### ARTICLE 12 : DEGRADATION

En cas de dégâts, le demandeur s'engage à faire la déclaration à la Mairie lors de La remise des clés.

Les frais de remise en état des lieux et le remplacement du matériel seront facturés en plus du prix de la location et la caution ne sera restituée qu'après paiement.

La municipalité se réserve le droit, en cas de dégradation importante, de refuser toute location ultérieure à l'organisateur responsable.

#### ARTICLE 13 : TARIFS DE LOCATION

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Ils sont revus chaque année en décembre pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

En aucun cas, un habitant d'une autre commune ne pourra louer la salle des fêtes au tarif «Commune».

La Gratuité de la salle est réservée aux associations communales et intercommunales dans la limite de deux occupations par an et par association toutes salles confondues (Chêne-Chenu et Tremblay). Au-delà, c'est le tarif de location applicables aux habitants et entreprises de Tremblay-les-Villages qui sera applicable.

ARTICLE 14 : Le présent règlement sera affiché aux entrées de chaque salle des fêtes. Il sera également notifié à tout locataire.

Le présent règlement a été voté, après modification, par les membres du Conseil Municipal lors de sa séance du 01/10/2018.

VOIRIE - TERRAIN					
Lieu	Opération	Colonne1	Prix estimé TTC	Date	l
Tremblay	Réfection de la rue de la Cornaillère + rue des vieilles écoles		80 000 €	2019	
Ecublé	Mise en sécurité des entrées d'Ecublé/Bilheux (estim. Ecublé seul)		20 000 €	2019	
St-Chéron	Mise en sécurité de l'entrée côté Chaillet		16 500 €	2019	
St-Chéron	Mise en sécurité de la traversée du Péage - Saint-Chéron		20 000 €	2019	
Tremblay	Achat d'une parcelle rue de la cornaillère et réalisation d'un parking		55 000 €	2019	
Tremblay	Remise en état suite inondations		80 000 €	2019	
	Entrées de maison en enrobé ??			2019	
	Reprofilage des fossés			2019	
	Travaux d'accessibilité			2019	
	Travaux d'eaux pluviales - Moreaulieu		21 430 €	2019	
	Autres travaux d'eaux pluviales		10 000 €	2019	
Tremblay	petit mobilier urbain (poubelles, bancs, tables, plans communes...)			2019	
Tremblay	Cœur de Village - phase 1 (PLACE)		300 000 €	2020	
Tremblay	Réfection du parking de l'école/stade		23 500 €	2020	
Tremblay	Aménagement bordures et places de parking rue de la croix blanche				
Tremblay	Achat d'une parcelle derrière la salle des fêtes				
Tremblay	Cœur de Village - phase 2		260 000 €	2021	
Chêne-Ch	Bordures rue de Saint-Germain		31 200 €	2021	
Tremblay	Cœur de Village - phase 3				

**TOTAL** 917 630 €

Prévu 2019	Prévu 2020	Prévu 2021
80 000 €	- €	- €
20 000 €	- €	- €
16 500 €	- €	- €
20 000 €	- €	- €
55 000 €	- €	- €
80 000 €	- €	- €
- €	- €	- €
- €	- €	- €
- €	- €	- €
21 430 €	- €	- €
10 000 €	- €	- €
- €	- €	- €
- €	300 000 €	- €
- €	23 500 €	- €
- €	- €	- €
- €	- €	- €
- €	- €	260 000 €
- €	- €	- €
- €	- €	- €

**Total** 302 930 € 323 500 € 260 000 €

## EQUIPEMENTS ET BATIMENTS PUBLICS

Lieu	Bâtiment	Opération	Prix estimé TTC	Date	Prévu 2019	Prévu 2020	Prévu 2021
Tremblay	Mairie	Pose d'un rideau dans la salle du conseil	1 800 €	2019	1 800 €	- €	1 800,00 €
Tremblay	Puit Landouville	Démolition		2019	- €	- €	- €
Chêne-Ch	Bloc transfo	Démolition du bloc transfo de Villette		2019	- €	- €	- €
Saint-Chéron		Installation aires de jeux	10 000 €	2019	10 000 €	- €	10 000,00 €
Bilheux		Installation aires de jeux	15 000 €	2019	15 000 €	- €	15 000,00 €
Tremblay	Eglise TLV	Restauration intérieure	160 500 €	2019	160 500 €	- €	160 500,00 €
Tremblay	Eglise TLV	Révision nef	62 000 €	2019	62 000 €	- €	62 000,00 €
Saint-Ché	Mairie	Amélioration énergétique		2019	- €	- €	- €
Chêne-Ch	mairie	Amélioration énergétique		2019	- €	- €	- €
Tremblay	Cabinet méd.	Amélioration énergétique		2019	- €	- €	- €
Tremblay	bibliothèque	Amélioration énergétique		2019	- €	- €	- €
Tremblay	Mairie	Changement fenêtres façade	14 800 €	2019	14 800 €	- €	14 800,00 €
Tremblay	Club-House	Portes WC		2019	- €	- €	- €
Tremblay	serv. Tech	Panneaux électoraux x12	1 776 €	2019			
Tremblay	serv. Tech	Petit outillage et équipement	1 000 €	2019	- €	3 200,00 €	- €
Tremblay	Club-House	Cloture (en régie)	3 200 €	2020	- €	15 000,00 €	- €
Neuville		Installation aires de jeux	15 000 €	2020	- €	- €	- €
Tremblay	Cimetière	Pose d'un nouveau portail et rénovation de l'existant			- €	- €	- €
Chêne-Ch	Mairie	peinture intérieure			- €	- €	- €
Tremblay	Presbytère - TLV	Rénovation du mur du presbytère	40 000 €		- €	- €	- €
Tremblay	Eglise TLV	Restauration clocher église	248 600 €		- €	- €	- €
Tremblay	Eglise TLV	Restauration extérieure du chœur	301 100 €		- €	- €	- €
Tremblay	Cimetière	Aggrandissement du columbarium			- €	- €	- €
Tremblay	Mairie	Numérisation des registres d'état civil	3 000 €		- €	- €	- €
Tremblay	Mairie	Archivage des fonds de la mairie	12 700 €		- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>			<b>890 476 €</b>		<b>262 300 €</b>	<b>18 200 €</b>	

RESEAUX - Commune					
Lieu	Colonne1	Opération	Prix estimé TTC	Date	
	Chêne-Chenu	Enfouissement des réseaux rue du Paradis	157 000 €		
		Changement de 50 à 100 têtes d'éclairage			
	Tremblay	Eclairage du terrain d'entraînement du stade			

Prévu 2019	
-	€
-	€
-	€

**TOTAL** 157 000 €

**Total** - €

MATERIEL					
Lieu/se	Colonne1	Type de matériel	Prix estimé TTC	Date	
	Administratif	Renouvellement du parc informatique (3 postes)	2 400 €	2019	
	Salle des fêtes	Matériel audio/video + mesure de décibel	8 000 €	2019	
	Tremblay	Installation de caméras de surveillance	30 000 €	2019	

Prévu 2019	
2 400 €	
8 000 €	
30 000 €	

**TOTAL** 40 400 €

**Total** 40 400 €

ETUDES - AMO					
Lieu/se	Colonne1	Type de matériel	Prix estimé TTC	Date	
		Divers	15 000 €	2019	

Prévu 2019	
15 000 €	

**TOTAL** 15 000 €

**Total** 15 000 €

**TOTAL GENERAL** 2 020 506 €

**TOTAL 2018** 620 630 €

341 700 €

260 000 €